

TE38

BUREAU du 26 juin 2023

DÉCISION N° 2023-092

Objet : Subvention - Energies Sans Frontières - Projet 2023

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité ». En effet, ESF a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'accès à l'eau et à l'électricité.

Ce projet d'importance (supérieur à 300 k€), a déjà bénéficié de l'aide de TE38 pour les parties « études » et « génie civil » en 2021 mais a été retardé par les suites de la crise sanitaire et les difficultés rencontrées par l'association ESF pour se rendre sur place.

Ainsi, ledit projet concerne 500 familles qui n'ont pas accès à l'électricité. Les objectifs du projet sont :

- L'alimentation électrique des habitants du village D'AMBODIMAMPAY : construction d'un barrage et mise en place d'une microcentrale hydroélectrique d'environ 66 kW, distribution électrique dans le village (230 V)
- La création d'une association de gestion de l'électricité
- Un volet formation comprenant la maintenance des installations, les branchements et installations intérieures, l'aide à la création d'entreprise, la sécurité électrique et les économies d'énergie pour les villageois.

Les travaux de génie civil ont déjà été engagés en 2022, le seuil de déversement et la prise d'eau ont été réalisés en janvier et Février 2023. La préparation du matériel et son acheminement sur place sont prévus par ESF entre mars et septembre 2023. La réalisation des ouvrages de production et de distribution d'électricité, ainsi que la formations des intervenants locaux et la constitution du comité de gestion sont prévus en novembre et décembre 2023.

La contribution financière sollicitée par ESF est de 12 000 € pour un projet dont les travaux chiffrés pour 2023 s'élèvent à 190 000 €. Le montant global du projet 2022-2024 est estimé à 286 000 €. Le reste de la participation financière est apportée par :

- Fondation EDF :	140 000 €
- Fondation Novarc :	11 500 €
- Energies sans frontières :	14 700 €
- SYANE :	8 000 €
- CCAS :	15 000 €
- Pays de savoie solidaire :	4 000 €
- Participation des villageois	4 900 €

Des recherches de fonds sont encore en cours pour un montant de 31 660 €

Cette association a déjà réalisé en 2016 un projet similaire consistant à l'électrification du village d'AMBANIZANA à MADAGASCAR.

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 12 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

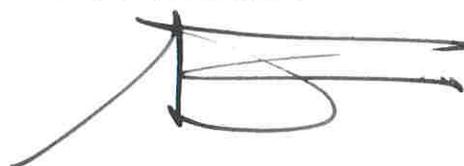
- D'approuver le projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité » prévu par l'association Energies Sans Frontières sur l'année 2023 tel que décrit par la convention ci-annexée ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 12 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet de microcentrale hydraulique du village D'AMBODIMAMPAY à MADAGASCAR pour la partie « production et distribution d'électricité » selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)